

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

RUBIS TERMINAL DUNKERQUE

Port 2205 - 2205 Route du Môle 5
59140 DUNKERQUE

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\
RUBIS_TERMINAL_DUNKERQUE_Mole_V_Depot_Dunkerque_070.00790\2_Inspections\
2022_12_02_insp_SGS_revue_direction_audits\RUBIS TERMINAL DUNKERQUE dépôt Môle
5_dunkerque_RAPVI_0007000790.odt

Code AIOT : 0007000790

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2022 dans l'établissement RUBIS TERMINAL DUNKERQUE implanté Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 DUNKERQUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles de la DREAL Hauts-de-France pour l'année 2022.

Il s'agit d'une inspection relative au Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et plus particulièrement à la thématique "revue de direction et audits".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RUBIS TERMINAL DUNKERQUE
- Port 2205 - 2205 Route du Môle 5 59140 DUNKERQUE
- Code AIOT : 0007000790
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Filiale du groupe Rubis, Rubis Terminal Dunkerque est spécialisée dans le stockage de produits liquides en vrac, dont des produits pétroliers, chimiques, agro-alimentaires, etc. Rubis Terminal emploie 260 personnes en France, dont 46 sur les 2 sites dunkerquois.

Le dépôt du Môle 5 est un dépôt multi-produits : produits pétroliers (fuel, gazole), agro-chimiques (oléagineux, mélasse, engrais liquides, soude), et styrène, goudrons, bitumes ... La capacité globale de stockage du dépôt est de l'ordre de 330 000 m³.

Le dépôt est implanté sur le Môle 5 du Port Est de Dunkerque, entre les darses n° 5 et 6. Il est relativement éloigné des zones urbanisées.

La partie Est du dépôt est réservée aux produits agro-chimiques. La partie Ouest du dépôt est affectée au stockage des produits pétroliers, soude et engrais liquides.

Le site du Môle 5 exploité par RUBIS TERMINAL DUNKERQUE est réglementé par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020.

L'établissement est à ce jour classé à autorisation Seveso Seuil Haut au titre des stockages de produits relevant des rubriques 4734, 4331, 1434, 1436, 1630, 2750 et 4801 de la nomenclature ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- SGS : "revue de direction et audits"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en place et mise en œuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
2	Généralités SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I	/	Sans objet
3	Audit et revue de Direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité. Quelques observations ont été formulées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en place et mise en œuvre du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : L'exploitant dispose d'un document intitulé "manuel entreprise" indice 4 du 15/04/2021 – qui intègre à la fois le système de management intégré QHSE et le SGS. Ce document est élaboré au niveau du groupe RUBIS. voir également la grille en annexe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Généralités SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.
Constats : Les constats réalisés lors de la visite du 02/12/2022 ne remettent pas en cause la complétude du SGS. Voir la grille en annexe pour les détails sur la partie "revue de direction et audits"
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Audit et revue de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.7
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Les documents consultés lors de l'inspection sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• PPAM : document PPAM LIS DK 014 du 0209/2022• Manuel SGS : manuel entreprise indice 4 du 15/04/2021 – système de management intégré QHSE et SGS (document groupe)<ul style="list-style-type: none">• Procédure revue de direction :procédure M1 dans le SGS (VI-2) niveau groupe + procédure sites Dunkerque (ref PPA 02 DK indice 2 du 06/12/2021)• Procédure audits : procédure dans le SGS (procédure amélioration M2 – (XVI – 1) niveau groupe + procédure sites Dunkerque (ref PPA 01 DK indice 1 du 08/11/2021)
Voir détails dans la grille en annexe
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet